



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	11	11 .12	25
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
5 décembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 05/12/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIT Florence, PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BERTHIER Patrick pouvoir donné à PICOD Gérard, DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à AUBRY Michel, HONERCHICK Romain pouvoir donné à MAITRE Pierre-Frédéric, LEGER Walter pouvoir donné à NICOLO Denis, MARY Pierre pouvoir donné à GAGNANT Thomas, PETIOT Claude pouvoir donné à PETIT Florence, VERVISCH Karine pouvoir donné à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DEREPAIS Martine, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HUGUET Patrick, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, PIOT Bernard, VAN-RYSEGHEM Isabelle, YOT Olivier, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël

Secrétaire de séance : Monsieur HACKEL Claude

Membres présents.....29
Absents ayant donné mandat de procuration.....7
Absents.....14
Votants.....36

11) DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET GENERAL

Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Il est rappelé que par courrier du 26 octobre 2017, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a informé les services de la direction des finances publiques qu'elle avait fait le choix d'opter à l'assujettissement à la TVA pour son opération de construction d'un complexe aquatique intercommunal. Cette décision a été prise après avis du Pôle fiscal, en date du 27 septembre 2017, qui nous a confirmé (par l'intermédiaire du Responsable de la Trésorerie de Bar sur Aube) que nous pouvions bénéficier d'une TVA déductible au lieu du FCTVA sur les travaux du complexe aquatique. Il est à noter que cet avis a été donné sur la base d'une gestion future de l'équipement sous la forme d'une délégation de service publique de type affermage avec une redevance d'affermage de 40 000 € par an.

Aussi, des déclarations de TVA ont été effectuées mensuellement, sur la base des éléments transmis par la trésorerie, depuis le mois de décembre 2017 et ce, jusqu'à ce jour.

Par mail en date du 21 novembre 2023, nous avons été informés par mail d'un sujet de crédit de TVA d'avril 2020, dont la demande de remboursement aurait été annulée le 11/06/2020 pour un montant de 422 474 €. Depuis lors, différents échanges sont intervenus avec le service des impôts. Le 16 septembre 2025, nous avons reçu la réponse à notre demande nous exposant que « la modicité de la redevance d'affermage précitée (40 000 €) rapportée à l'ampleur du coût de construction du complexe aquatique (7 330 555 € HT) ne permet pas d'envisager, au regard des règles d'amortissement des équipements publics, que cette redevance puisse présenter un caractère onéreux. Il en résulte que le choix originel de la CCRBA d'assujettir l'opération à la TVA n'est donc pas juridiquement fondé »

Il résulte de la décision de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aube que : les remboursements de crédits de TVA perçus entre juillet 2018 et décembre 2020 (pour un montant de 897 011€) sont prescrits ; par conséquent la CCRBA conserve le bénéfice de ces remboursements
Le remboursement de crédit de TVA d'octobre 2023 de 50 014 € est compris dans le délai du droit de reprise de l'administration : par conséquent la CCRBA devra reverser cette TVA indûment déduite
La CCRB se verra rembourser la TVA collectée de décembre 2022 à avril 2024 pour 34 615 €
La demande de remboursement de crédit de TVA pour 422 474 € est rejetée

Suite à ce courrier, un rendez-vous a eu lieu en Sous-préfecture le 18 septembre et nous avons saisi la Préfecture pour un assujettissement de l'opération au FCTVA malgré la prescription quadriennale un courrier en date du 7 octobre 2025. L'acceptation de notre demande pour un assujettissement de l'opération au FCTVA à compter de septembre 2019 nous a été confirmé par les services de la Sous-préfecture.

Il convient donc désormais de passer des écritures comptables de régularisation et d'émettre les déclarations de FCTVA correspondantes. Aussi, il convient d'annuler l'ensemble des mandats émis sur cette opération depuis septembre 2019 puisqu'ils ont été émis sur la base du montant HT et de les remandater sur la base du montant TTC. En contrepartie, il convient d'inscrire la recette de FCTVA qui sera perçue sur l'ensemble de ces dépenses.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

- Recettes d'investissement :
 - Chapitre 23 – Compte 2313 - opération « 10009 Complexe Aquatique » : + 2 800 000 €
 - Chapitre 10 – Compte 10222 « FCTVA » - opération « 10009 Complexe Aquatique » : + 545 000 €
- Dépenses d'investissement :
 - Chapitre 23 – compte 2313 - opération « 10009 Complexe Aquatique » : + 3 380 000 €
 - Chapitre 23 – compte 2313 – opération « 10007 Travaux gymnase » : - 35 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer l'ensemble des opérations comptables relatives à ce dossier, dans la limite des crédits disponibles, et à signer les actes correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur HACKEL Claude

Pour extrait conforme,
Affiché le 12 décembre 2025

Philippe BORDE,

Président

